

RÉSOLUTION N° 30
COMITÉ ASSIGNÉ : RÉOLUTIONS
OBJET : CENSURE CONTRE RANDY BRUEGMAN,
CHEF DU SERVICE D'INCENDIE D'ANAHEIM, ANAHEIM
(CALIFORNIE)

1 ATTENDU QUE la section locale 2899 de l'AIP
2 représente 193 membres du service d'incendie d'Anaheim
3 qui servent et protègent fièrement plus de 350 000 citoyens
4 et plus de 24 millions de visiteurs annuels à Anaheim
5 (Californie); et
6 ATTENDU QUE, sous la direction du chef du service
7 d'incendie Randy Bruegman, le service d'incendie
8 d'Anaheim n'a pas réussi à rétablir les compressions de
personnel liées à la récession; et
9 ATTENDU QUE, sous la direction du chef Bruegman et
10 selon les recherches et les calculs de la section locale 2899,
11 le service fonctionne avec le plus faible ratio de pompiers
12 par appel d'Orange County (Californie); et
13 ATTENDU QUE, sous la direction du chef Bruegman, les
14 membres de la section locale 2899 travaillent sans tenues de
15 feu qui sont conformes à la NFPA; et
16 ATTENDU QUE l'inaction du chef Bruegman sur ces
17 questions de sécurité semble indiquer qu'il n'est pas disposé
18 à se battre pour le bien-être des membres de la section
19 locale 2899; et
20 ATTENDU QUE le chef Bruegman a omis d'accorder une
21 promotion, qui était désirée par un dirigeant de la section
22 locale, alors qu'un poste était disponible, malgré l'existence
23 d'une liste d'admissibilité active, forçant la section locale
24 2899 à déposer un grief et à demander l'arbitrage pour obtenir
un règlement favorable du différend; et
25 ATTENDU QUE, d'après son intervention dans cette
26 affaire liée à une promotion, il semble que le chef
27 Bruegman ait ciblé un dirigeant de la section locale 2899
28 pour avoir exercé ses droits légitimes de parole et d'association;
et
29 ATTENDU QUE la *Loi sur la Charte des droits des*
30 *pompiers de la Californie* garantit à un pompier le droit
31 d'être représenté en tout temps par un représentant de son
32 choix lors d'un interrogatoire portant sur des questions
33 pouvant entraîner des mesures punitives, et que le chef
34 Bruegman a refusé à un membre de la section locale ce
35 droit lors d'un interrogatoire disciplinaire;
36 et
37 ATTENDU QUE, d'après les mesures qu'il a prises dans
38 cette affaire disciplinaire, il semble que le chef Bruegman
39 ne respecte pas les droits fondamentaux accordés aux
40 membres de la section locale 2899 par la loi californienne;
QU'IL SOIT PAR CONSÉQUENT
41 RÉSOLU que l'Association internationale des pompiers
42 censure officiellement le chef des pompiers d'Anaheim,
43 Randy Bruegman; et QU'IL SOIT ÉGALEMENT
44 RÉSOLU QUE l'avis de censure soit distribué au chef
45 des pompiers d'Anaheim, Randy Bruegman, au conseil

46 municipal de la ville d'Anaheim, à tous les affiliés de l'AIP,
47 et à l'Association internationale
48 des chefs de pompiers

Présentée par : Section locale 2899, Anaheim (Californie)
Estimation des coûts : Aucune
RECOMMANDATION DU COMITÉ :
DÉCISION DU CONGRÈS :